



DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

POUR OBTENIR UN CORPS-MORT (Bouée) A PLOUER SUR RANCE

22490 Ploer-sur-Rance
Mairie
Tél. 02 96 86 83 15
ploer.portplaisance@wanadoo.fr

DEMANDEUR :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Portable :

Mail :

ZONE(S) DEMANDEE(S)*

- Zone portuaire
- Zone du Port Saint Hubert
- Zone du Vaux Pourcet (Boisane)
- Zone de la Moinerie

**Numérotez la zone par ordre de préférence*

INFORMATIONS BATEAU :

Type : Voilier Vedette Bateau traditionnel

Modèle :

Longueur entrem etm Largeur :m Tirant d'eau : m

Quillard Biquille Dériveur Dériveur lesté Multicoque

Cochez les mentions utiles

Cadre réservé au port

Fait à Le...../...../.....

Signature :

VISA DU PORT

Date de la demande :

Enregistrée le :

N° Facture de l'inscription :

Mode de paiement :

Pour être enregistrée, cette demande

Doit être envoyée obligatoirement par courrier postal.

Les coordonnées du demandeur doivent figurer au dos de l'enveloppe, accompagnée d'un chèque de quinze euros à l'ordre du trésor public.

Gestions des listes d'attente

Inscription sur liste d'attente

La demande doit être faite à partir du formulaire à retirer au bureau du port ou disponible sur le site de la commune de plouër-sur-Rance

<https://www.plouer-sur-rance.fr/demande-de-place-ou-anneaux/>

Il doit être fait un choix par priorité de(s) la (es) zone(s) souhaité(es).

La demande doit être accompagnée

- D'une copie de l'acte de francisation ou carte de circulation du navire concerné par la demande.
- D'un chèque de 15 € à libellé à l'ordre du trésor public.

A la réception, par les services du port vous recevrez :

- La facture acquittée
- Un accusé de réception signé de Monsieur Le Maire à conserver. Il sera exigé en cas de litige.

La liste est tenue à jour au bureau du port. (Réception des demandes, facturation, envoi des accusés réception). Remise à jour, par les services du port, tous les ans en février, après les renouvellements effectués en janvier par les postulants.

Conditions d'attributions

4 commissions des mouillages sont programmées par an :

- 2^{ème} samedi de février
- 2^{ème} samedi de mai
- Dernier samedi de juin
- 2^{ème} samedi d'octobre

Au cours des commissions, sont soumis à attribution les emplacements disponibles par zone.

Le bureau du port aura contacté au préalable les demandeurs suivant les disponibilités.

Pour se voir attribuer un poste, il faudra fournir pour la date de la commission, l'acte de propriété du bateau concerné par la demande.

En cas d'absence de ce document, la demande ne pourra pas être traitée et sera reportée à la commission suivante s'il y a des places disponibles à l'attribution.

Occupation du poste

Après attribution, le nouvel occupant, à 2 mois pour :

- Soit racheter le corps-mort à l'ancien occupant
- Soit faire poser un mouillage par un chantier naval

Le mouillage doit être conforme aux normes imposées par le gestionnaire de la zone.

En cas de manquement à ces règles, le mouillage sera réattribué à un autre candidat à la commission suivante.

Tarifs appliqués sur les 4 zones de mouillages

Longueur < à 6 mètres	136.00 €
Longueur de 6 à 8 mètres	192.00 €
Longueur > à 8 mètres	243.00 €